

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 526-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**MODIFICATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

BOULEVARD DES NEUF CLES

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

DU 26 AU 30 AOUT 2024

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Modification d'un branchement d'assainissement,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **GUINOT TP – ZI Les Prés Neufs – 71570 ROMANECHE-THORINS**

est autorisée à effectuer **du 26 au 30 août 2024**,

les travaux suivants :

Modification d'un branchement d'assainissement,

sur les lieux et voies ci-après :

Boulevard des Neuf Clés.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 26 au 30 août 2024 :

- **Boulevard des Neuf Clés, la circulation sera modifiée comme suit :**
 - **section comprise entre l'accès à la Cité des Pierres Blanches et le n° 68, la voie réservée au bus sera neutralisée,**
 - **la bande cyclable sera rétrécie à hauteur du n° 64.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 02 AOÛT 2024



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS